

Type de document : WIT - Instruction de Travail

Sujet : Guide pratique pour l'obtention du "certificat de Sécurité de base pour les travaux ferroviaires".

Domaine : Les dispositions de cette instruction sont d'application pour le personnel de l'entrepreneur/prestataire de services, et le cas échéant de ses sous-traitants amenés à travailler dans et sur les installations d'Infrabel.

Rédigé par : Ilse festjens & Simon Campet, I-O.141

Versions		
Numéro	Date	Description
1	04/09/2023	Création du document

	Auteur	Vérifié	Approbation	Autorisation
Nom:	Simon Campet	Yves De Bock	Stéphane Michaux	Marc Lixon
Fonction:	Safety Coordinator I-O.141	Project Leader / Teamlead I-O.141	Manager I-O.14	Head Of I-O.1
Date:				
Signature:				

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A – GÉNÉRALITÉS SUR LE CERTIFICAT «SÉCURITÉ DE BASE TRAVAUX FERROVIAIRES»..... 4

1.	CADRE	4
2.	PRESENTATION DU CERTIFICAT « SECURITE DE BASE TRAVAUX FERROVIAIRES »	4
2.1.	<i>Certificat « sécurité de base travaux ferroviaires »</i>	4
2.2.	<i>Contenu de l'évaluation « sécurité de base travaux ferroviaires »</i>	5
2.3.	<i>Caractéristiques du certificat « sécurité de base travaux ferroviaires »</i>	5
2.4.	<i>Dispositions particulières pour le personnel de l'entrepreneur /prestataire de services entrant en fonction</i>	6

PARTIE B – L'OBTENTION DU CERTIFICAT SECURITE DE BASE TRAVAUX FERROVIAIRES 7

1.	INTRODUCTION.....	7
2.	INSCRIPTION	7
3.	EVALUATION	7
4.	DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT	8
5.	VALIDITÉ – RÉENREGISTREMENT.....	9

INTRODUCTION

Objet de la WIT L'objet de cette WIT est, d'une part, de décrire le certificat de sécurité de base et, d'autre part, de définir les lignes directrices applicables pour le personnel de l'entrepreneur/prestataire de services, et le cas échéant de ses sous-traitants amenés à travailler dans et sur les installations d'Infrabel.

Références aux documents réglementaires fascicule 63 – Mesures de sécurité et de santé lors de l'exécution de marchés de travaux, de fournitures et de services.

Références à d'autres documents

Définitions

PARTIE A – GÉNÉRALITÉS SUR LE CERTIFICAT «SÉCURITÉ DE BASE TRAVAUX FERROVIAIRES»

1. CADRE

A daté du 1 janvier 2024, le personnel de l'entrepreneur/prestataire de services, et le cas échéant de ses sous-traitants¹ amené à travailler dans et sur les installations d'Infrabel, doit être en possession du "Certificat de Sécurité de base Travaux ferroviaires", délivré par l'organisme de certification indépendant, reconnu par Infrabel.

Le certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » est directement délivré par l'organisme de certification indépendant et constitue une condition pour la remise du badge personnel, visé au chapitre 5 du fascicule 63 version 2.2, par l'employeur.

Cette mesure est pleinement d'application pour tout le personnel présent sur le chantier :

- qui participe directement à l'exécution des travaux ;
- qui participe à la mise en œuvre des mesures de sécurité ;
- qui assure la direction, la supervision et/ou le contrôle de ces travaux.

2. PRESENTATION DU CERTIFICAT « SECURITE DE BASE TRAVAUX FERROVIAIRES »

2.1. Certificat « sécurité de base travaux ferroviaires »

Le certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » atteste que son titulaire possède une connaissance minimale des risques liés aux travaux d'Infrabel et à l'infrastructure ferroviaire en particulier, ainsi que des mesures de sécurité correspondantes.

Ce certificat est délivré au personnel de l'entrepreneur/prestataire de services après réussite d'une évaluation portant sur ses connaissances en lien avec les risques ferroviaires génériques et les mesures de sécurité d'application.

Le certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » :

- est délivré par l'organisme de certification indépendant dans la langue du formulaire d'inscription (FR ou NL) ;

¹ Par "personnel de l'entrepreneur/prestataire de services, et de ses sous-traitants" on entend : tant les propres collaborateurs de l'entrepreneur principal ou du sous-traitant d'Infrabel et (les collaborateurs de) ses sous-traitants, ainsi que toutes les autres personnes intervenant sur le domaine ferroviaire par l'intermédiaire de l'entrepreneur principal-sous-traitant d'Infrabel et/ou de ses sous-traitants en vue de l'exécution du contrat.

Asset Management	Guide pratique pour l'obtention du certificat de « Sécurité de base pour les travaux ferroviaires »	Ref: WIT-1029-fr Version : 1.0 Date 04/09/2023
-------------------------	---	--

- est établi au nom du travailleur (qui a participé à l'évaluation) ;
- est valable pour une période de 3 ans à compter de la date de l'évaluation.

2.2. Contenu de l'évaluation « sécurité de base travaux ferroviaires »

Les modalités liées à l'organisation de cette évaluation, ainsi que le périmètre des connaissances évaluées sont définis et revus périodiquement au sein d'une commission de garantie instaurée au sein de l'organisme de certification reconnu Constructiv.

Le contenu de cette évaluation concerne la sécurité de base pour les travaux ferroviaires porte notamment sur les connaissances suivantes :

- Connaissance du domaine ferroviaire
- EPI et vêtements de signalisation
- Organisation des travaux
- Risques provoqués par les véhicules ferroviaires en mouvement
- Risques électriques liés aux installations fixes des traction électrique
- Rôles spécifiques
- Situations d'urgence, accidents et incidents

2.3. Caractéristiques du certificat « sécurité de base travaux ferroviaires »

Le certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » est conforme au modèle ci-dessous, et mentionne notamment :

- le logo et le nom de l'organisme de certification indépendant ;
- la dénomination du certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » ;
- le numéro du certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » ;
- les coordonnées du titulaire (nom, prénom, date et lieu de naissance) ;
- la date d'émission du certificat
- la durée de validité du certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » ;
- le nom et la signature du responsable de l'organisme de certification indépendant.

Asset Management	Guide pratique pour l'obtention du certificat de « Sécurité de base pour les travaux ferroviaires »	Ref: WIT-1029-fr Version : 1.0 Date 04/09/2023
-------------------------	---	--

Exemple de certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » :



Certificat Sécurité de base Travaux ferroviaires
 Numéro certificat: «numéro Certificat»

Soussigné, Fabrice Meeuw, déclare que:

«Nom» «Prénom»
 Né à «Lieu de naissance» le «Date de naissance»

A réussi l'épreuve théorique concernant les thématiques suivantes :

- Connaissance du domaine ferroviaire
- EPI et vêtements de signalisation
- Organisation des travaux
- Risques provoqués par les véhicules ferroviaires en mouvement
- Risques électriques
- Rôles spécifiques
- Situations d'urgence, accidents et incidents

Date remise du certificat: «Date_examen»


 Fabrice Meeuw
 Directeur-général Constructiv-BoP

Ce certificat est valable pendant trois ans à partir de la date de la remise du certificat

2.4. Dispositions particulières pour le personnel de l'entrepreneur /prestataire de services entrant en fonction.

Les personnes suivantes bénéficient d'une période de transition de **deux mois** pour obtenir le certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires », à compter de la date de recrutement/d'affectation :

- les employés nouvellement recrutés par le sous-traitant/prestataire de services (ou son sous-traitant) ;
- personnel du sous-traitant /prestataire de services ou de la personne nommée effectuant sa première mission chez Infrabel.

Durant cette période de transition, l'entrepreneur/le prestataire de services en sa qualité d'employeur, doit être en mesure de démontrer le respect de ces obligations, et en particulier l'inscription effective de son personnel à l'évaluation organisée par l'organisme de certification.

En cas d'échec à l'évaluation organisée par l'organisme de certification reconnu durant la période de transition de deux mois, une seule et unique prolongation d'une période d'un mois peut être accordée.

Le personnel entrant en fonction doit être placé sous la supervision directe et continue d'un collaborateur détenant le "Certificat de Sécurité de base Travaux ferroviaires".

PARTIE B – L'OBTENTION DU CERTIFICAT SECURITE DE BASE TRAVAUX FERROVIAIRES

1. INTRODUCTION

Constructiv² est l'organisme de certification indépendant, reconnu par Infrabel pour l'organisation des évaluations des connaissances et la délivrance des certificats « Sécurité de base travaux ferroviaires »

Le " Règlement d'ordre intérieur des examens sectoriels" de Constructiv, disponible sur le site web de Constructiv, s'applique à cette évaluation, sauf indication contraire dans les présentes instructions de travail.

Tous les documents de Constructiv auxquels il est fait référence dans cette instruction de travail peuvent être consultés via le lien suivant :

[Constructiv - À la demande du maître d'ouvrage](#)

Contacts :

Constructiv BE 0406.466.622
rue Royale 132 boîte 1 1000 Bruxelles
Tel : +32 (0)2 209 65 65
info@constructiv.be

2. INSCRIPTION

L'inscription est effectuée par l'employeur au moyen d'un formulaire de commande électronique disponible sur le site web de Constructiv.

3. EVALUATION

L'évaluation en vue de l'obtention du certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » est effectuée par Constructiv et se déroule comme décrit dans le " Règlement d'ordre intérieur des examens sectoriels", mentionné ci-dessus.

L'évaluation est entièrement écrite et consiste en des questions à choix multiples. L'évaluation se fait individuellement, sur support informatique (PC).

Organisation de l'évaluation :

L'évaluation a lieu dans les locaux de Constructiv. Constructiv peut également organiser une évaluation sur place, avec un bus équipé à cet effet, ou dans les locaux du demandeur. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Constructiv.

² Constructiv est une organisation qui preste des services pour le secteur de la construction, en tant que fonds de sécurité d'existence, créé par les partenaires sociaux du secteur de la Construction.

Asset Management	Guide pratique pour l'obtention du certificat de « Sécurité de base pour les travaux ferroviaires »	Ref: WIT-1029-fr Version : 1.0 Date 04/09/2023
-------------------------	---	--

Langue de l'évaluation :

Actuellement, l'évaluation n'est prévue qu'en néerlandais ou en français. L'utilisation d'un interprète ou d'un autre intermédiaire n'est en aucun cas autorisée.

Les candidats ayant de compétences limitées en lecture peuvent utiliser un programme de lecture à haute voix (en 2023, uniquement en néerlandais ou en français). Constructiv fournira des écouteurs. Si l'on souhaite utiliser le programme de lecture, il faut le mentionner explicitement sur le formulaire de commande électronique. L'heure prévue pour l'évaluation doit alors être prolongée.

Critères de réussite :

Lors de l'évaluation, 20 questions à choix multiples sont posées, dont 4 portant sur des connaissances critiques.

Pour réussir, le candidat doit :

- obtenir un score global de 12/20 (60%) ;
- ne pas comptabiliser plus d'une faute à l'une des 4 questions portant sur les connaissances critiques.

Evaluations de repêchage :

En cas d'échec à l'évaluation, le candidat peut représenter l'épreuve sans limitation du nombre d'essais autorisés. Aucune dispense portant sur une partie de la matière n'est accordée pour l'évaluation de repêchage.

4. DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

Le certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » :

- est délivré par l'organisme de certification indépendant dans la langue du formulaire d'inscription (FR ou NL) ;
- est établi au nom du travailleur (qui a participé à l'évaluation).

Le certificat est communiqué au demandeur (employeur) afin qu'il puisse répondre aux différentes exigences découlant du fascicule 63 d'Infrabel (délivrance d'un badge). Le certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » relève de la propriété personnelle de son titulaire. L'employeur n'a pas le droit de le conserver et doit le remettre au travailleur (titulaire) lorsque le travailleur change d'emploi, même s'il a financé l'évaluation.

Une fois l'évaluation réussie, les coordonnées du candidat sont également inscrites dans le registre des certificats, consultable sur le site web de Constructiv.

En cas de perte du certificat, un duplicata peut être demandé à Constructiv.

5. VALIDITÉ – RÉENREGISTREMENT

Le certificat « Sécurité de base travaux ferroviaires » est valable 3 ans. Une prolongation du certificat (nouveau certificat) n'est possible qu'après une nouvelle évaluation. Tant que les données sont enregistrées dans le registre central des certificats de Constructiv, le certificat est valide. Par conséquent, si les données du titulaire ne peuvent plus être trouvées dans le registre central des certificats, le certificat n'est plus valide.

Le titulaire du certificat est responsable de la validité de son certificat. Le titulaire n'est pas automatiquement convoqué par Constructiv et son employeur devra réenregistrer le titulaire pour une évaluation.